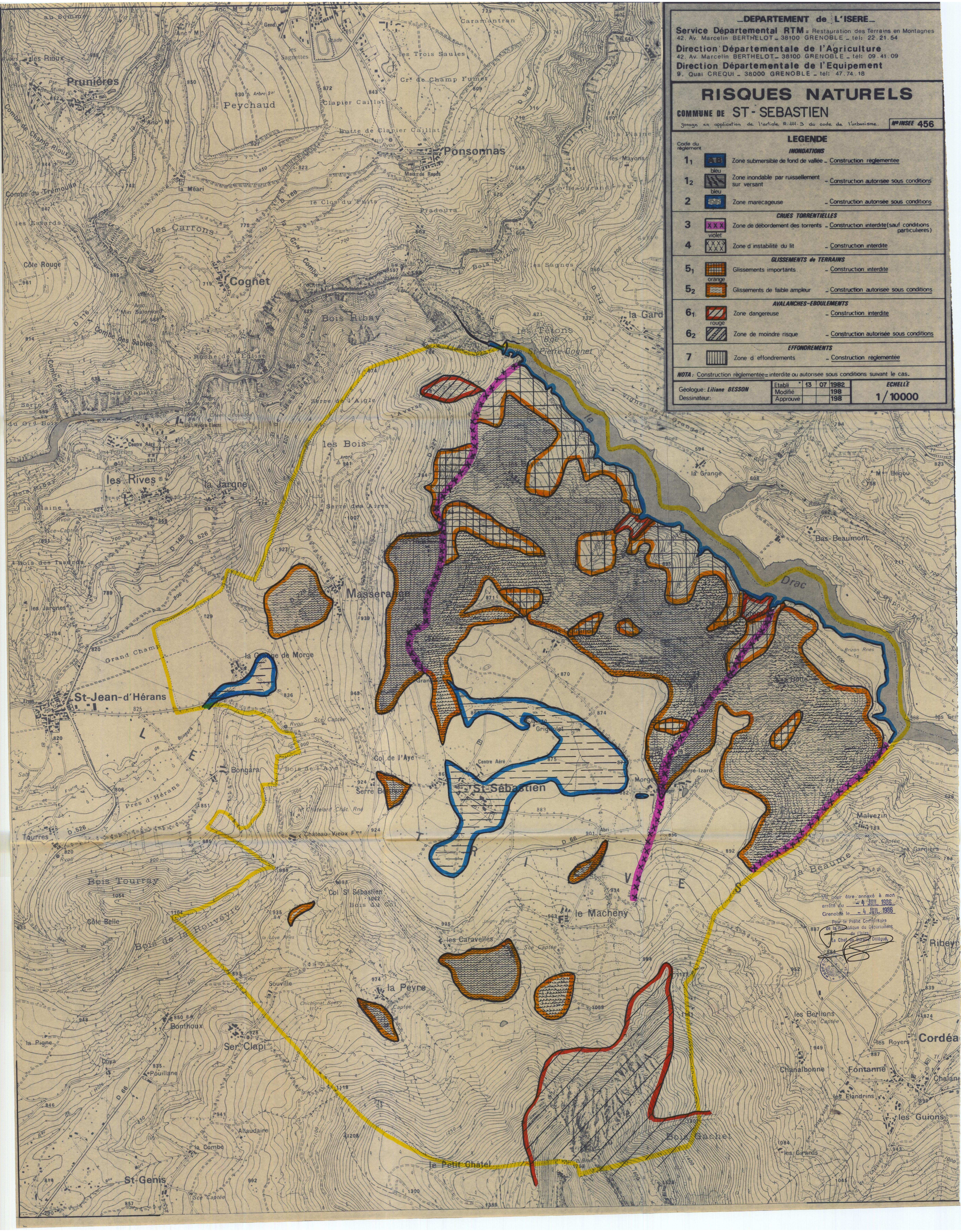




—DEPARTEMENT de L'ISERE—

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagnes
42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 22.21.54

Direction Départementale de l'Agriculture
42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 09.41.09

Direction Départementale de l'Équipement
9, Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tél: 47.74.18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE ST-SEBASTIEN

N° INSEE 456

LEGENDE

INONDATIONS

1 ₁		Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée
1 ₂		Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions
2		Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions

CRUES TORRENTIELLES

3		Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

GLISSEMENTS DE TERRAINS

5 ₁		Glissements importants - Construction interdite
5 ₂		Glissements de faible ampleur - Construction autorisée sous conditions

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

6 ₁		Zone dangereuse - Construction interdite
6 ₂		Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

EFFONDEMENTS

7		Zone d'effondrements - Construction réglementée
---	--	---

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Géologue: Liliane BESSON	Etabli: 13 07 1982	ECHELLE 1/10000
Dessinateur:	Modifié: 198 Approuvé: 198	

Voilà pour être annexé à mon
arrêté du 4 JUIL. 1986
Grenoble le 4 JUIL. 1986
Pour le Préfet du département
de l'Isère
Le Chef du Service Départemental
de l'Équipement